



CONSENTEMENT RELATIF À LA CUEILLETTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Donné en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé

OBJET DU CONSENTEMENT

Une demande d'accréditation en tant que membre officiel de la plate-forme Groupe Ménage Star.

Dans ce contexte, Groupe Ménage Star constituera un dossier afin d'y consigner les renseignements nécessaires pour traiter cette demande.

Dans le cadre de l'enquête relative à cette demande et dans le traitement de celle-ci, Groupe Ménage Star, par le biais de ses mandataires, sera appelé à recueillir des renseignements personnels auprès de tiers, de même qu'à les communiquer à d'autres personnes, le cas échéant.

Seuls les renseignements nécessaires aux fins de l'enquête et au traitement de cette demande pourront être recueillis et communiqués et ils ne seront utilisés qu'à ces seules fins.

Je, _____, autorise Groupe Ménage Star et ses mandataires à :

1. Recueillir auprès de tiers, soit les personnes, entreprises et organismes ci-après cochés, tous les renseignements personnels nécessaires me concernant afin de permettre à Groupe Ménage Star et à ses mandataires de compléter leur enquête et de traiter ma demande.
2. Communiquer à des tiers, soit les personnes, entreprises et organismes ci-après cochés, tous les renseignements personnels nécessaires me concernant contenus dans le dossier mentionné en objet ou qui pourraient être recueillis dans le cadre de l'enquête menée relativement à la demande présentée.

J'autorise la cueillette et la communication auprès d'agents de renseignements personnels et organismes d'évaluation de crédit. (Vérification d'un antécédent de faillite potentielle)

J'autorise la cueillette et la communication auprès d'autorités municipales, civiles et gouvernementales. (Vérification des antécédents judiciaires)

Ce consentement n'est donné qu'aux seules fins de l'enquête et du traitement de la demande présentée, et ce, uniquement pour la durée nécessaire à la réalisation de ces démarches.

AVIS DE CONSTITUTION DU DOSSIER, DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION DU DOSSIER

- Les renseignements personnels obtenus en vertu du présent consentement seront consignés dans un dossier de Groupe Ménage Star et seuls les représentants de ceux-ci, ses mandataires et les personnes autorisées par la Loi y auront accès lorsqu'ils s'avèrent nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, pour les fins autorisées seulement.
- Le dossier constitué sera conservé à l'adresse suivante : 228 rue St-Amour, Québec, Qc, G2N 2K3
- Une demande d'accès aux renseignements personnels contenus à ce dossier peut être présentée en transmettant une demande écrite à cet effet à l'adresse ci-dessus mentionnée. Cette demande sera traitée dans les 30 jours de sa réception, et ce, suivant les dispositions pertinentes de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et du Code civil du Québec.
- De la même façon, une demande de rectification peut être formulée à l'égard d'un renseignement personnel inexact, incomplet ou équivoque contenu au dossier, laquelle sera également traitée dans les 30 jours de sa réception, et ce, suivant les dispositions pertinentes de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et du Code civil du Québec.

Extraits de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé

Cueillette de renseignements.

4. Toute personne qui exploite une entreprise et qui, en raison d'un intérêt sérieux et légitime, peut constituer un dossier sur autrui doit, lorsqu'elle constitue le dossier, inscrire son objet.

Inscription de l'objet.

Cette inscription fait partie du dossier.

Renseignements nécessaires.

5. La personne qui recueille des renseignements personnels afin de constituer un dossier sur autrui ou d'y consigner de tels renseignements ne doit recueillir que les renseignements nécessaires à l'objet du dossier.

6. La personne qui recueille des renseignements personnels sur autrui doit les recueillir auprès de la personne concernée, à moins que celle-ci ne consente à la cueillette auprès de tiers.

Information.

8. La personne qui recueille des renseignements personnels auprès de la personne concernée doit, lorsqu'elle constitue un dossier sur cette dernière, l'informer:

1° de l'objet du dossier ;

2° de l'utilisation qui sera faite des renseignements ainsi que des catégories de personnes qui y auront accès au sein de l'entreprise ;

3° de l'endroit où sera détenu son dossier ainsi que des droits d'accès ou de rectification.

Interdiction.

13. Nul ne peut communiquer à un tiers les renseignements personnels contenus dans un dossier qu'il détient sur autrui ni les utiliser à des fins non pertinentes à l'objet du dossier, à moins que la personne concernée n'y consente ou que la présente loi ne le prévoie.

Consentement manifeste.

14. Le consentement à la collecte, à la communication ou à l'utilisation d'un renseignement personnel doit être manifeste, libre, éclairé et être donné à des fins spécifiques. Ce consentement ne vaut que pour la durée nécessaire à la réalisation des fins pour lesquelles il a été demandé.

Consentement sans effet.

Un consentement qui n'est pas donné conformément au premier alinéa est sans effet.

Signature du future membre

Date